AR Prefecture

017-211700109-20260907-DEC10_2026-DE
Reçu le 07/09/2026

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**
**COMMUNE D'ANGOULINS**

**N° DEC10/2026**

# DECISION RELATIVE A L'ENCADREMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE

Monsieur le Maire de la Commune d'ANGOULINS-SUR-MER,

VU L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le MAIRE, par délégation, de prendre les décisions prévues aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits inscrits sur le Budget Principal 2026, chapitre 012,

Considérant qu'il convient de renforcer l'encadrement des élèves durant la pause méridienne au cours de l'année scolaire 2026/2027,

Vu la proposition de convention de mise à disposition de l'Association Angoul'Loisirs de 4 agents qualifiés pour assurer cet encadrement,

***DECIDE :***

**ARTICLE 1er** : Est acceptée la convention de mise à disposition par l'Association Angoul' Loisirs de 4 agents chargés de l'encadrement des élèves de l'école élémentaire Jean Moulin durant la pause méridienne, au taux horaire de 23.80 €, pour l'année scolaire 2026/2027.

La dépense globale s'élève à la somme de 26 456.60€ (répartie sur les exercices 2026 et 2027) et sera comptabilisée sur le chapitre 012 du Budget Principal 2026 et 2027.

**ARTICLE 2** : La présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée, sera transmise à :

- Monsieur le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 07/09/2026

**LE MAIRE,**
**JEAN-PIERRE NIVET**

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 07/09/2026
Publication du 08/09/2026
Notification du 08/09/2026

MAIRIE D'ANGOULINS SUR MER 17690

**Pour Le Maire et par délégation,**
**Laurent GEORGE**
**Directeur Général des Services**